



SAONE ET LOIRE  
Mairie  
71330 ST GERMAIN DU BOIS  
Tél : 03.85.72.01.47  
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

**REUNION  
du 6 juin 2024**

L'an deux mille vingt quatre et le six du mois de juin le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

**Etaient présents ou représentés :**

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian, M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal (a donné procuration à M. VIEUX Jean-Claude), Mme GAY Sylvie, Mme GROS Blandine (a donné procuration à Mme MARTIN Catherine), Mme LAURAIN Pascale (a donné procuration à M. CALVEZ Patrice), M. CHAUX Florent

**Etai(ent) absent(s) :** Mme HUSSON Catherine, M. BOURGUIGNON Rémi

**Etai(ent) excusé(s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. PILETTE Francis

Date de la Convocation : 31/05/2024

Date de l'affichage : 10/06/2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice :	19
Présents ou représentés :	17
Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	2

Délibération N°	2024	06-06
	9-1	
<b>Objet : Approbation du règlement du service d'assainissement</b>		

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le règlement de service est obligatoire en application de l'article L 2224-12 du CGCT ; il est le seul document opposable aux usagers et est donc, de ce fait, indispensable.

Le règlement de service en vigueur jusqu'à ce jour a été approuvé par le conseil municipal le 19/11/2009.

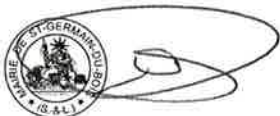
Considérant le nouveau schéma directeur assainissement en cours de finalisation, il convient aujourd'hui de modifier ce règlement de service pour l'adapter au schéma directeur assainissement et à la réglementation en vigueur.

Au terme du travail réalisé, un projet de règlement a été rédigé et vous est proposé pour approbation. Ce dernier sera ensuite affiché et transmis aux usagers.

Après présentation de ce règlement de service à l'assemblée, celle-ci :

- APPROUVE le nouveau règlement de service d'assainissement,
- DECIDE que ce règlement sera transmis aux usagers après visa des services préfectoraux, conformément à la réglementation.

Le Maire,  
Mme Nadine ROBELIN.



Le Secrétaire de séance,  
M. Francis PILETTE

REÇU EN PREFECTURE

le 08/06/2024

Application agréée E-legalite.com